

Tous les véhicules de CanaDream Inc. sont couverts par une assurance responsabilité civile et dommage à la propriété de 5 millions de dollars. Une caution de 750 \$ à 1 500 \$ est requise sur une carte de crédit majeure pour les collisions et l'assurance multirisque comme inscrit ci-dessous. Ce montant est remboursable au retour du véhicule si la vérification indique qu'il est dans le même état qu'au moment de la prise en charge et qu'il n'est pas sujet à une demande d'indemnisation pour incident. Si l'invité est impliqué dans un incident, la caution (au montant maximum énoncé ci-dessous) sera retenue pendant **au moins 60 jours** jusqu'à ce que la demande d'indemnisation soit classée. Si le montant de la demande d'indemnisation est inférieur à la somme du cautionnement, le surplus sera remboursé à l'invité une fois la demande d'indemnisation classée. L'invité doit couvrir les charges maximales détaillées ci-dessous dans les cas où les dépenses comprennent, mais ne se limitent pas à ce qui suit : les frais de remorquage et d'entreposage, les dommages causés au véhicule de CanaDream Inc. , les préjudices aux biens occasionnés à un tiers, les dommages corporels, les honoraires de l'expert en sinistres et les frais juridiques. En outre, **des frais d'administration de 100 \$ seront exigés pour chaque incident**. Notre assurance ne couvre pas la perte de biens personnels, l'hébergement, le transport ou le remplacement du véhicule dans l'éventualité du vol du véhicule ou d'un accident qui rend le véhicule loué inutilisable. Dans de tels cas, selon les disponibilités, une nouvelle entente de location doit être signée avant que le véhicule de location ne soit remplacé. **Tout incident doit être signalé à CanaDream dans un délai de 24 heures. Un rapport d'accident doit obligatoirement être rempli et celui-ci doit être accompagné d'un rapport de police comprenant un numéro de dossier.**

L'invité est responsable des charges maximales suivantes par incident :

Description de l'incident	Conducteur âgé de plus de 25 ans paie	Conducteur âgé entre 21 et 24 ans paie
Accident impliquant deux véhicules sur une route numérotée, feu, vol ou vandalisme (rapport de police et rapport d'accident obligatoires)	750 \$	1 500 \$
Pare-brise	500 \$	500 \$
Accident hors route (p. ex. terrains de camping, aires de stationnement, entrées, stations-service, etc.)	1 500 \$	1 500 \$
Incident impliquant un seul véhicule : tout dommage causé par contact avec un objet stationnaire (p. ex. véhicule garé, murs, arbres, ponts, etc.) peu importe l'endroit, hors route, propriété publique ou privée.	1 500 \$	1 500 \$
Dommage au véhicule, raison inconnue (incluant un délit de fuite par un tiers inconnu)	1 500 \$	1 500 \$
Acte de la nature (catastrophes naturelles qui comprennent, entre autres, la grêle, les inondations, la foudre)	1 500 \$	1 500 \$
Dommage à l'intérieur du véhicule (non causé par un accident entre deux véhicules sur une route numérotée)	750 \$	1 250 \$
Collision avec des animaux	750 \$	1 250 \$
Dommages aux pneus (ne comprends pas les frais de remorquage)	1000 \$ par pneu	1000 \$ par pneu
Conduite aux États-Unis sans autorisation au préalable	Tous les coûts	
Dommages au train de roulement (non causés par un accident impliquant deux véhicules sur une route numérotée)	Tous les coûts	
Mauvais carburant : \$8500 seront facturés au retour. La différence des coûts réels sera facturée ou remboursée selon le cas.	Tous les coûts	
Absence de rapport d'accident écrit et de rapport de police comprenant un numéro de dossier (ou pas de signalement à CanaDream dans les 24 heures de l'incident)	Tous les coûts	
Délit de fuite	Tous les coûts	
Stationnement souterrain et dommages au service au volant	Tous les coûts	
Incidents survenus en conduisant dans des zones non autorisées ou aux États-Unis d'Amérique sans autorisation préalable pour conduite dans ce territoire.	Tous les coûts	
Incidents causés par le conducteur du véhicule en état d'ébriété ou par un conducteur non autorisé	Tous les coûts	
Dommages subis résultant d'actes illégaux ou dommages intentionnels	Tous les coûts	

Régions non autorisées

Les régions non autorisées comprennent les zones nordiques auxquelles des frais supplémentaires s'appliquent, les États-Unis d'Amérique et toutes les régions géographiques auxquelles CanaDream se réserve le droit de restreindre l'accès en tout temps. Les invités qui voyagent dans ces zones sans permission préalable n'auront aucune couverture d'assurance et seront responsables de l'ensemble des dommages, des dépenses et des coûts connexes. En outre, l'invité sera passible d'une amende de 900 \$.

CanaDream se réserve le droit de restreindre l'accès à des régions géographiques spécifiques en tout temps. Ces restrictions peuvent s'appliquer au moment où l'invité prend possession du véhicule. Les invités assument l'entière responsabilité des frais engagés ou de la perte de temps se rattachant aux déplacements dans les zones restreintes.

Frais supplémentaires pour les voyages dans les zones nordiques

Des frais supplémentaires de 500 \$ seront appliqués pour les véhicules loués qui partent d'une station autre que celle de Whitehorse et qui voyageront dans les régions suivantes :

- Route de l'Alaska au nord de Fort St. John, C.-B.
- Route Stewart-Cassiar (Route 37) au nord de Kitwanga, C.-B.
- Route 35 au nord de rivière de la Paix, AB
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Québec et Labrador au nord et à l'est de Sept-Îles
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon
- Nunavut

L'invité doit demander la permission de voyager dans les zones nordiques pour lesquelles des frais supplémentaires sont exigés et obtenir la confirmation au moment où il fait sa réservation.

Supplément pour le festival Burning Man

Un supplément de 1 000 \$ s'applique pour toutes les locations de VR, au départ de l'une de nos agences et qui ont l'autorisation de se rendre au festival Burning Man au Nevada, États-Unis. Les véhicules qui se rendent au festival Burning Man doivent faire l'objet d'une demande expresse et celle-ci doit être confirmée au moment de la réservation. Les invités qui se rendent au festival Burning Man sans autorisation devront payer une amende de 1 500 \$ et ne seront pas couverts par l'assurance.

Zones interdites

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE VOYAGER DANS LES RÉGIONS SUIVANTES EN TOUT TEMPS :

- Chemins forestiers et routes non publiques
- Mexique
- Route Denali, Alaska
- Highway 389 entre Labrador City et Baie Comeau
- Highway 167 au nord de La Doré
- Highway 510 entre Red Bay et Happy Valley-Goose Bay
- McCarthy Road, entre Chitina et McCarthy, en Alaska
- Dalton Highway, au nord de Livengood, Alaska
- Route Canol Nord, Yukon
- Route 109 et route de la Baie-James, au Québec
- Autoroute Taylor (#5) Nord jusqu'à Eagle depuis la jonction de l'autoroute 9 et de l'autoroute 5 Ouest
- Route 500 (Trans Labrador Highway) de Goose Bay à Labrador City
- Tous les chemins et les routes sans numéros

Restrictions géographiques

- Un voyage dans la vallée Death Valley ne peut se faire qu'en basse saison (1 octobre au 30 avril) en raison des températures extrêmement élevées pouvant occasionner des pannes du système.
- Il est formellement interdit de voyager sur la Dempster Highway, dans le Yukon, entre le 15 septembre et le 14 mai, en raison du mauvais état de la route à cette période. Nous encourageons vivement nos clients à n'emprunter cette route qu'entre le 15 mai et le 14 septembre.
- Les clients sont libres de voyager aux États-Unis. En outre, des frais de \$10.00/nuit s'appliquent pour tout voyage aux États-Unis (y compris en Alaska). Il n'y aura pas de couverture d'assurance si les invités voyagent aux États-Unis sans autorisation au préalable.

Restrictions en milieu urbain

Il est **interdit** de stationner le véhicule dans les régions métropolitaines de Montréal et d'Ottawa. Cela comprend les stationnements payants, les stationnements d'hôtels, les rues secondaires, les centres commerciaux, etc. Si vous voulez vous rendre à ces endroits, stationnez le véhicule dans un terrain de camping et utilisez le transport en commun, un taxi, etc. En cas de vol du véhicule dans les régions métropolitaines de Montréal ou d'Ottawa, **l'Invité doit payer un montant de 7 500 \$**.

J'ai lu ces conditions et j'accepte de payer pour tous les dommages non couverts par le régime d'assurance décrit ci-dessus.

Signature de l'invité

Date